

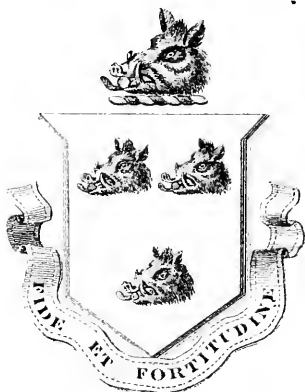
Accessions

159.806

Shelf No.

C.3656.7

*Barton Library.*

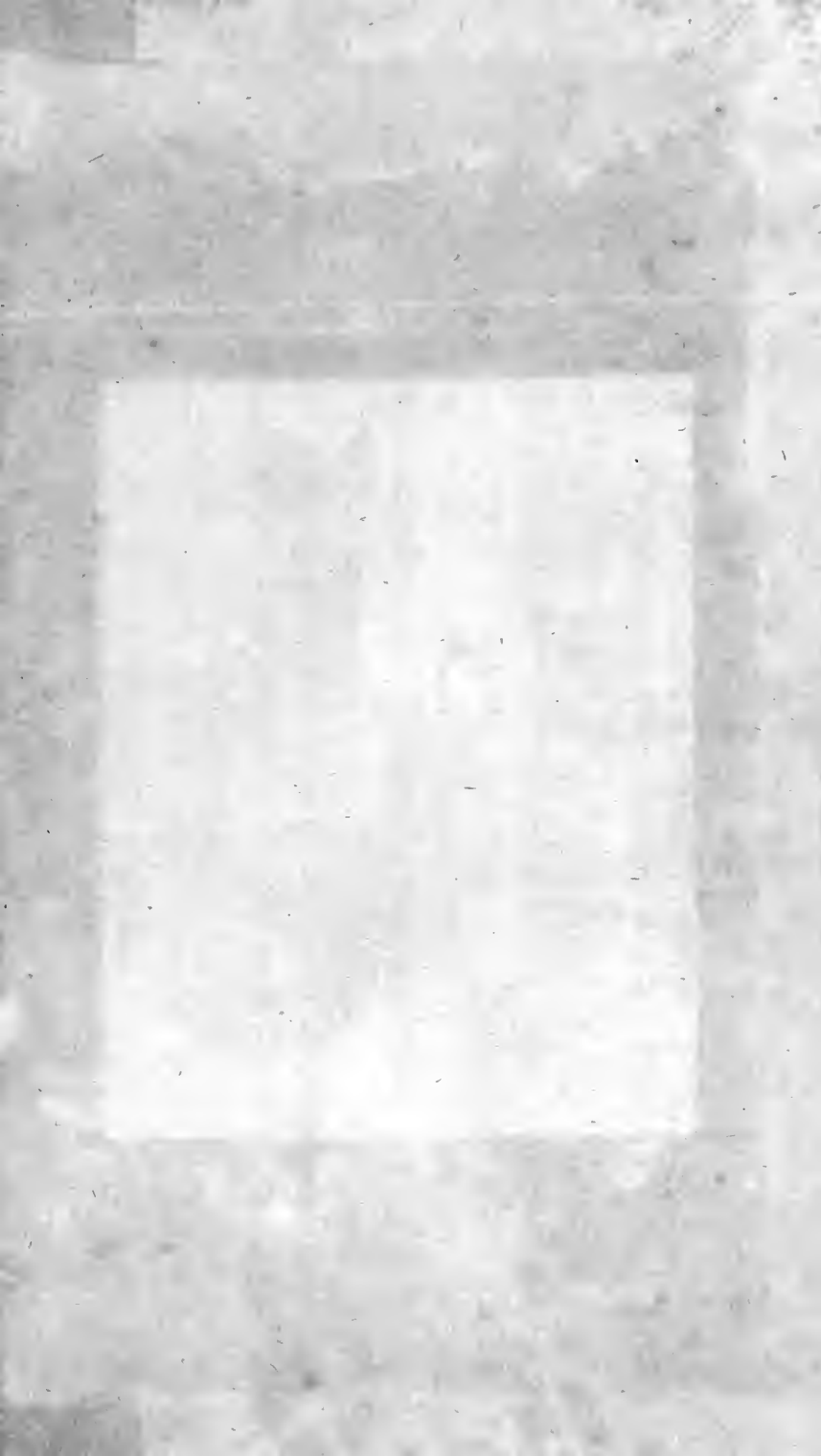


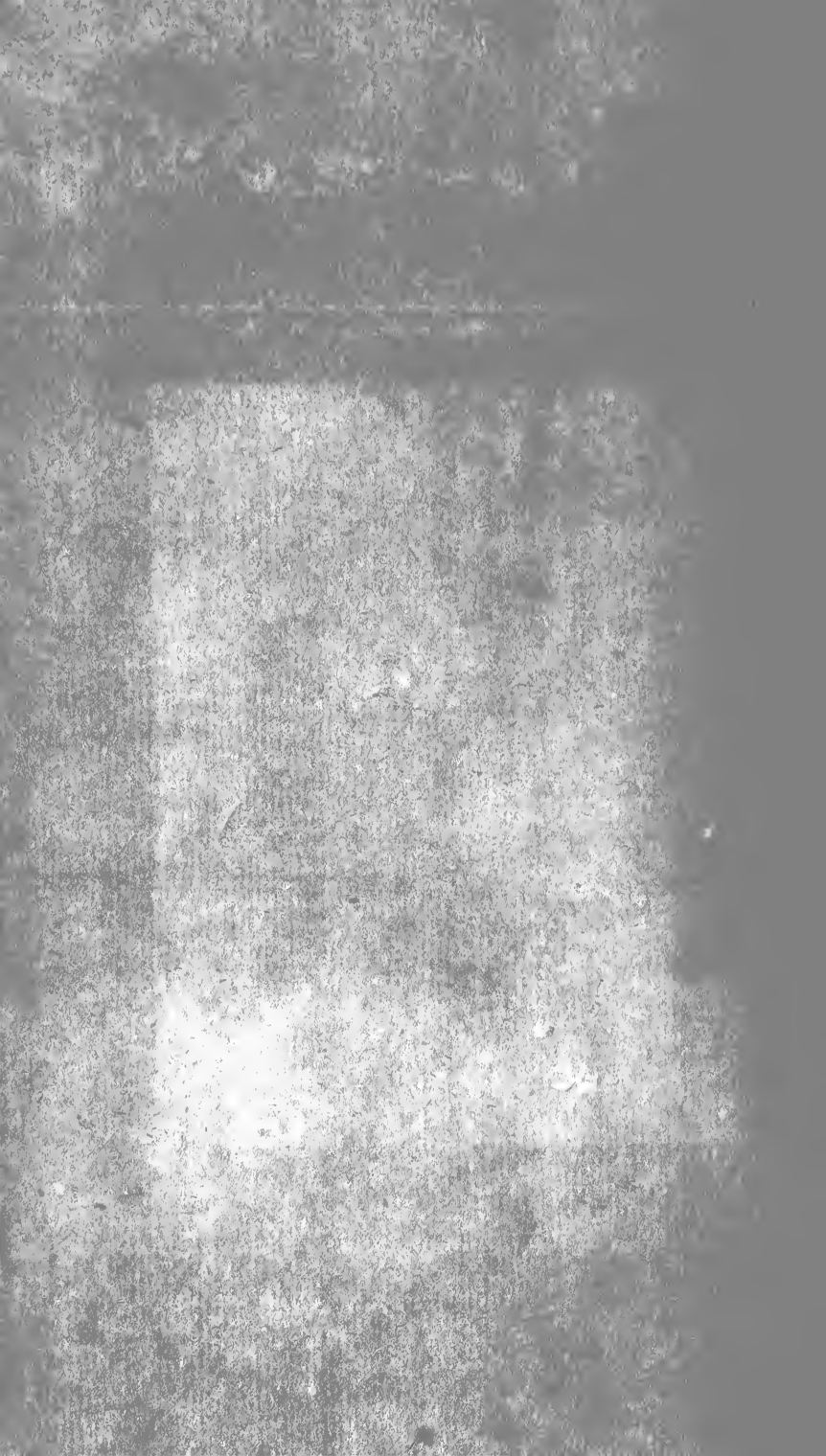
*Thomas Pennant Barton.*

**Boston Public Library.**

*Received, May, 1873.*

*Not to be taken from the Library.*







Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
Boston Public Library

---

## P R É F A C E.

### DÉCLARATION DES DROITS DE L'ACCUSATEUR.

---

**A**CCUSATORES multo esse in civitate utile est; verumtamen hoc ita utile est ut ne planè illudamur ab accusatoribus. Innocens est quispiam verumtamen quanquam abest à culpâ suspicione non caret. Tametsi miserum est, si quis hunc accuset, possint aliquo modo ignoscere; quum enim aliquid habeat quod possit criminosè & suspiciosè dicere; apertè ludificari sciens non videtur. Qua propter facile omnes patimur esse quàm plurimos accusatores, quia innocens si accusatus sit absolvi potest, nocens nisi accusatus fuerit condemnari non potest. Utilius est autem absolvi innocentem quàm nocentem causam non dicere.... Vos maxime debetis in eos impetum facere qui merentur, hoc populo gratissimum est; deinde si voletis, etiam tùm quum verisimile erit aliquem commisisse, in suspicione latratote, hoc quoque concedi potest. CICERO, pro Roscio Amerino.

---

## T R A D U C T I O N .

---

**I**L EST BON qu'il y ait dans un état beaucoup d'accusateurs. Il ne faut pas pourtant que ces Messieurs se moquent de nous. Un citoyen est innocent, mais son innocence est au fond de son cœur, & les dehors sont contre lui. Comme l'accusateur se présente avec une apparence de griefs, & qu'il articule des faits, on ne peut pas absolument le condamner comme un calomniateur. Aussi souffrons-nous sans peine ce grand nombre d'avocats accusateurs, par la raison que l'innocent qu'on accuse peut être absous : mais le coupable ne sauroit être condamné si on ne l'accuse pas ; & il vaut mieux exposer l'innocence à l'inconvénient d'être accusée, plutôt que de laisser au crime l'espoir de n'être pas condamné. C'est à vous, Messieurs les accusateurs, à tomber d'abord sur ceux qui sont notoirement vauriens ; on ne peut faire rien de plus agréable à la Nation : ensuite s'il y a contre quelqu'un des indices, des semi-preuves, vous pouvez encore courir sus ; car, dans la nuit, il doit être permis aux chiens fideles d'aboyer les passans, à cause des voleurs.



---

R É P L I Q U E  
AUX DEUX MÉMOIRES

DES Sieurs ÉLOI & DOMINIQUE-  
CÉSAR LELEU, infignes Meuniers de  
Corbeil ;

EN PRÉSENCE DE M. NECKER.

---

QUAND le saint patriarche Joseph , devenu directeur général des finances de Pharaon , ayant prévu la famine de sept ans , conçut le projet d'imiter la fourmi qui se compose dans l'été un grenier pour l'hiver , immortalisa son ministère par ce trait de génie , & passa pour le plus grand politique de son siècle ; lorsque pendant les sept années d'abondance , il accapara tous les grains du royaume au compte du roi , & en remplit d'immenses greniers qu'il avoit établis dans sa sageffe au milieu des provinces ; si ce grand prophete lisoit dans l'avenir jusqu'à nos jours , quelle dut être la douleur du bon fils de Jacob , de voir qu'au dix - huitieme siècle M. l'abbé Terrai se souviendroit d'avoir lu ce trait dans la bible ,

& se serviroit, pour affamer la France, des mêmes moyens dont il n'usoit que pour nourrir l'Egypte ! Quelle dut être son affliction de voir un sieur Leleu, par exemple, fils d'un pere épici-er, qui venoit de faire banqueroute, monté avec une méchante redingote bleue, qui composoit tout son patrimoine, dans les moulins de Corbeil, en descendre, lui dixieme ou vingtieme, avec une fortune de quatre ou cinq millions ! fortune dont, si elle étoit pressurée, pour me servir d'une expression de la Bruyere, *il ne dégoutteroit que les pleurs & le sang des misérables.*

Cependant, à l'occasion d'une amende prononcée à la police contre plusieurs d'entre eux, la communauté des maîtres boulangers ayant, le 19 février 1789, présenté un mémoire où elle exposoit comment les sieurs Leleu & compagnie avoient mis, sous divers prétextes, un prix plus cher à la denrée ; comment cette même compagnie de Corbeil, en état, par le nombre & le crédit des intéressés, d'étendre sur tout le royaume le filet de l'accaparement, avoit subitement restreint ses ventes & livraisons ; comment cette compagnie, ayant écrémé les halles circonvoisines, les boulangers qui s'y étoient transportés pour faire leurs achats, s'étoient vus réduits à re-

venir dans la capitale , à la merci de ladite compagnie de Corbeil , la supplier de les approvisionner à tout prix , & par contre-coup avoient été forcés d'encherir le pain , en raison de la hausse du prix des farines ; ce qui leur avoit attiré l'amende de la police ; les freres Leleu , si gravement inculpés par ce mémoire , ont répandu dans le public deux imprimés : le premier , *Compte rendu sur l'établissement des moulins de Corbeil* ; & le second intitulé , *Observations* , où ils invoquent le témoignage de M. Necker , & comblent d'éloges leur *désintéressement & leur dévouement patriotique*. Dans ces deux mémoires justificatifs , le sieur Leleu se flatte d'avoir confondu ses adversaires , d'avoir réuni au suffrage de M. Necker ceux de l'opinion publique. Mais nous allons lui prouver qu'il est plus difficile d'accaparer les suffrages que les farines.

Le sieur Leleu s'honore beaucoup du témoignage de M. Necker : il produit une lettre où ce ministre lui écrit : *Soyez persuadé qu'en toute occasion vous me trouverez prêt à vous donner des preuves d'estime & d'intérêt*. Il produit un arrêt du conseil , qu'a dressé M. Necker , qui supprime , comme *injurieux , calomnieux & diffamatoire* , le premier mémoire des boulangers. Nous opposerons à l'estime de M. Necker dont

il jouit, l'estime de M. de Sartine, de M. Berthier, de M. le Noir dont il a joui aussi. Si M. Necker vouloit réhabiliter le sieur Leleu, il falloit donc supprimer aussi le mémoire du prince de Salm, où on a donné si juste la mesure de la probité & du défintéressement du sieur Leleu; il falloit supprimer le mémoire des chandeliers de Paris, où il est déjà convaincu du délit sur lequel on lui fait encore ici le procès. Nous dirons ailleurs un mot de l'affaire des chandeliers, & de l'accaparement des suifs concerté entre Leleu & le Noir, & qui fit dans le temps un si grand scandale. Ce seul fait, qui est authentique, nous disculperoit de calomnie; car la moindre peine du coupable diffamé est d'être suspect, quand il se trouve impliqué de nouveau dans une accusation toute semblable, comme décide le jurisconsulte: *Semper malus semper præsumitur malus in eodem genere mali*. Mais nous avons bien d'autres moyens à administrer que des soupçons, des conjectures, & le préjugé qui résulte d'un premier délit & d'une diffamation antérieure. Notez d'ailleurs que cet arrêt, *extrait soi-disant des registres du conseil d'état du roi, S. M. y étant*, se trouve sans date, sans signature, sans affiches ni publications aucunes, en sorte qu'on peut croire que ce jour-là M. Necker y

étoit tout seul. Et pourquoi le directeur-général ne pourroit-il pas faire tout seul des arrêts du conseil ? le lieutenant de police en faisoit bien ; témoin cette naïveté qui échappa un jour à M. le Noir, en présence des maîtres chandeliers : *Je dois savoir ce que c'est qu'un arrêt du conseil , puisque j'en fais tous les jours.*

On va suivre dans cette réplique la même marche que suit M. Leleu dans son second imprimé. Il relève l'une après l'autre les prétendues infidélités du mémoire adverse. On va rétablir dans toute leur force les assertions de ce mémoire accusateur , en arguant de faux les principaux faits du mémoire justificatif.

*Première fausseté du mémoire Leleu.*

Il est d'abord un premier fait dont la dénégation de la part du sieur Leleu suppose si peu de vergogne, que la discussion ne peut manquer de décrier en entier toute cette justification. Quand dans un moment le sieur Leleu soutiendra qu'il n'a point accaparé, qu'il n'a point exporté, fera-t-on disposé à le croire, après l'avoir entendu, dans ses deux imprimés, parler sans cesse de de *désintéressement*, soutenir que son *administration de Corbeil a été entière*.

*ment gratuite , qu'il n'a jamais spéculé sur les farines , que les 45 ou 50 moulins n'ont tourné que pour sa gloire & pour la patrie , & jamais pour son bénéfice ?*

Le public va juger s'il faut être doué d'effronterie pour soutenir un mensonge de ce calibre , & quelle confiance mérite le sieur Leleu dans le reste de son récit.

Mais il faut l'entendre lui-même ; *s'il n'eût consulté que son intérêt , il ne se fût jamais fait meunier. Les moulins & magasins de Corbeil n'offroient pour tout appât au spéculateur que l'intérêt de ses fonds : mais , continue-t-il , à côté d'un aussi médiocre bénéfice se trouvoit la noble ambition d'être utile à sa patrie , d'assurer l'abondance dans la capitale , & de combattre l'accaparement ; & les calculs de l'esprit s'évanouirent devant ceux du cœur. Nous cédâmes donc aux élans de cette effervescence patriotique , mon frere & moi , & nous soucrivîmes un traité avec le roi.*

Honnête lecteur , admirez *les élans* , & l'*effervescence patriotique* de nos deux freres. Le voici ce traité qu'ils voulurent bien soucrire.

« Ils s'obligent à fournir à la halle pendant six ans , chaque année , 25 mille sacs de bonne farine , du poids de 325 livres chacun ; en outre ,

d'avoir continuellement en magasin 6000 sacs , prêts à être expédiés à la halle au premier ordre du lieutenant de police. »

En retour de ces engagements , sa majesté abandonnoit au sieur Leleu la jouissance gratuite des moulins royaux de Corbeil. Un moulin se loue communément dans le pays , de 2400 à 3000 liv. Le meunier y vit , lui , sa femme , ses enfans , y fait même encore des acquisitions ; & S. M. donne ici pour rien au patriote Leleu l'investiture de treize moulins , où tous les preneurs , les sieurs Maliffet , le Rey de Chaumont & Doumert avoient gagné des millions. Le pauvre homme !

*Item.* S. M. se charge des loyers des moulins , de salarier les meuniers en exercice , afin que l'exploitation ne coûte absolument rien au meunier spéculatif. Le pauvre homme !

*Item.* S. M. accorde au sieur Leleu , par an , une gratification fixe , & des appointemens de 77500 liv. Le pauvre homme !

*Item.* Il falloit une mise de fonds pour commencer l'entreprise de l'approvisionnement de la capitale ; mais lorsqu'un beau jour , tenant par la main le sieur Leleu , M. le Noir vint honorer de sa visite à Corbeil le sieur Maliffet ; que celui-

ci , après s'être épuisé à faire grand'chere à son hôte , l'entendit au dessert lui demander sa démission de meunier ministériel , & lui signifier qu'il eût à céder sa place au récipiendaire qu'il lui présentoit , Pierre le Noir n'étoit pas homme à laisser Dominique Leleu sans avances. Il y avoit déjà pourvu ; 5000 sacs de farine tout prêts , & un million de riz à vendre , que le gouvernement avançoit au sieur Leleu , le mettoient fort à l'aise , & c'est bien ici le cas de s'écrier : Le pauvre homme !

Le sieur Leleu n'a point parlé dans son mémoire , du son que devoit donner cette multitude de moulins en état de moudre par an 140 mille sacs ; au plus bas prix , il devoit retirer annuellement de ce seul objet 160 mille liv. Le pauvre homme !

Mais il parle de 7000 liv. que le roi lui payoit annuellement , comme l'intérêt de la somme de 140 mille liv. qu'il avoit employée à acquérir de nouveaux moulins. Quel défintéressement ! Que diroit-on d'un marchand qui , en vendant au public ses marchandises , lui feroit payer en sus le loyer de sa boutique ? Le sieur Leleu se faisoit payer l'intérêt des sommes qu'il avoit employées à acheter des moulins : ainsi il recevoit l'intérêt de sa somme & l'intérêt des moulins



lins représentatifs de sa somme : c'est bien là tirer d'un sac deux moutures. Le pauvre homme !

Nous ne faisons pas ici un crime aux freres Leleu , de ces marchés usuraires qui occuperoient trop le comité des recherches , si c'étoit un titre d'accusation. Il n'y avoit point alors de procureur-général de la Nation qui poursuivît la rescision des contrats où elle étoit lésée , & le gouvernement n'avoit point une autre maniere de contracter. Dans tous ses traités , le peuple étoit victime de lésions plus ou moins énormes. Qui auroit élevé la voix pour lui ? Est-ce qu'il y avoit alors une Nation ? S'il se trouvoit par hasard un honnête homme dans les bureaux (1), il reconnoissoit bientôt que le

(1) Je ne puis m'empêcher de raconter à ce sujet une anecdote qui montre bien quel étoit le gouvernement d'alors , & pourquoi certaines gens le regrettent si fort aujourd'hui.

Le ministre de la guerre d'Argenson s'étoit pressé de retirer du collège un de ses protégés , pour lui donner une place dans les fourrages. Un magasin ayant été brûlé, l'état-major du régiment appelle le jeune homme pour dresser procès-verbal des pertes , & on ne manque pas , selon l'usage , de les grossir énormément. Mais l'inspecteur avoit des principes : il venoit de constater la veille dans le magasin un vide absolu , & il lui sembloit que ver-

seul parti à prendre, étoit de faire comme le chien de la fable, qui porte le dîner de son maître, & d'en prendre sa part.

Nous ne recherchons donc pas ici ce qu'il peut y avoir de coupable dans le compéage de le Noir & Leleu ; mais du moins ne faut-il pas que nos deux freres s'imaginent avoir réussi à nous faire croire à leur *désintéressement*, & à leurs *élans patriotiques*. Quand le sieur Le-

---

balifer qu'il regorgeoit jusqu'au comble, c'étoit une infidélité & un vol. Voyant qu'ils ne pouvoient lui persuader que ce ne fût point là une prévarication & un cas pendable, MM. les officiers lui dirent *qu'ils l'alloient jeter à la riviere*. Il dresse donc son procès-verbal ; mais il part à l'instant pour Versailles, où il arrive presque aussitôt que la lettre d'avis qui instruisoit son protecteur de ses scrupules, & de la ruficité de l'écolier. Il s'attendoit que le Mercure & toutes les gazettes alloient célébrer ce trait de vertu, & qu'il seroit au moins montré au roi dans l'œil de bœuf. Quelle fut la surprise du jeune Aristide, de revenir dix fois chez le ministre son protecteur, sans pouvoir pénétrer au-delà de l'anti-chambre. D'Argenson voyant que ce langage étoit inintelligible pour lui, & qu'il s'obstinoit à demander audience, la lui accorde enfin pour lui dire : » On s'étoit intéressé à » vous ; mais vous êtes un sot qui ne ferez jamais rien. » Votre place est donnée à un autre. Je cours chez le » roi. «

leu vient nous dire , que *cette réputation de désintéressément est ce qui lui est cher par-dessus tout , que ce genre de gloire ne sauroit lui être contesté , que son administration est gratuite* ; on lui répond : Eh mais , Messieurs , ce beau carrosse qui vous mene aux moulins , ces nombreux valets , cette fête , cette collation de 12 mille livres le 3 août , cette fortune de 4 à 5 millions ; & naguere cette banqueroute , cette redingote bleue , ce bâton blanc ! O hypocrites , vous prenez donc tous les Parisiens , non-seulement pour des imbécilles , mais encore pour des aveugles : c'est avec ces beaux discours que vous amusez le gouvernement , & qu'en lui parlant toujours de vos pertes , de votre loyauté , sans bourse délier , vous avez su faire tourner 45 moulins pour votre profit , que vous avez su faire payer à ce gouvernement vos garde-moulins , vos loyers , vos réparations ; & comme si ce n'eût pas été assez pour vous que tant de produits incalculables , vous vous êtes fait donner encore 77500 liv. d'indemnité annuelle , & vous avez su faire récompenser ces friponneries par des lettres de noblesse ! voilà le chef-d'œuvre de votre habileté. O maîtres sangfues..... ! & vous viendrez vous parer d'un *désintéressément héroïque* ! Si vous vouliez y faire

croire, il ne falloit pas, l'année dernière, insulter à la consternation générale, par la fête du 3 août. Vous ne savez pas quel tort vous ont fait ces illuminations dans votre parc, ce temple chinois, ces superbes colonnades, ces allégories, ces chiffres amoureux du galant meunier de Corbeil. Vous auriez dû suivre le conseil de J. J., qui dit quelque part : *Si j'étais devenu riche, je me garderois bien de faire montre de ma fortune ; je croirois toujours entendre dire autour de moi : Voilà un fripon qui a grand'peur de n'être pas reconnu pour tel.* Si J. J. écrivoit aujourd'hui, il eût ajouté, *Et qui n'a guère peur de la lanterne.*

Vous voilà donc d'abord bien & duement constitué en mauvaise foi & en mensonge sur votre desintéressement.

*Seconde fausseté du Mémoire Leleu.*

C'est le chevalier de Rutledge, qui a écrit pour la communauté des boulangers, le mémoire accusateur des freres Leleu ; depuis, il a négligé de réfuter le mémoire Leleu, comme s'il passoit condamnation sur le foi-difant *arrêté* du conseil qui déclare son premier mémoire *injurieux, calomnieux & diffamatoire.* Il nous

permettra de prendre soin de sa réputation ; & sans approfondir le motif de son silence trop respectueux , nous allons continuer de prouver qu'il n'étoit point calomniateur.

Le chevalier de Ruilidge avoit parlé d'une *compagnie* de Corbeil , d'une compagnie éminemment composée , opulente & puissante.

Les freres Leleu ont crié à la calomnie : ils ont dit que c'étoit attenter à leur *patriotisme* ; que les *compagnies* ne se formoient que par l'espoir d'un grand bénéfice ; qu'ici l'intérêt des fonds étoit à un taux au-dessous du commerce , & qu'il n'y auroit guere eu de *capitalistes assez patriotes* , pour leur tenir compagnie à ce prix. Il faut donc établir que l'existence de cette compagnie n'est pas chimérique.

L'honneur de l'invention de ces sortes de compagnies n'appartient pas aux sieurs Leleu. Parmi les manuscrits trouvés à la bastille , il vient d'en parcître un dans le public , qui a commencé d'entr'ouvrir la caverne de Cacus , & qui répandra un grand jour sur cette affaire. je parle de là dénonciation d'un pacte de famine générale , faite au roi par le nommé le Prévôt , laquelle a valu à son auteur une détention de sept ans à la bastille. L'auteur écrivoit au roi qu'il a eu entre les mains les copies de

ce pacte infernal, que le sieur de Sartine les lui a ravies, en même-temps qu'il l'a englouti dans les prisons; mais, ajoutoit-il, je le fais par cœur, & voici les clauses principales.

Le 12 juillet 1765, M. de Laverdy donne à bail, pour douze années, tout le royaume de France, à trois publicains qui prennent la qualité d'intéressés dans les affaires de S. M., pour en faire enlever tous les grains qu'ils pourront amasser. Parmi ces trois publicains, se trouve le sieur Rey de Chaumont, un des devanciers du sieur Leleu dans les moulins de Corbeil. Ces trois intéressés, dit le dénonciateur, ont à leur tête le sieur Maliffet (notre Maliffet de Corbeil: on voit déjà que cette digression n'est pas étrangère à ce mémoire); on déclare donc au sieur Maliffet qu'on lui afferme la France pour douze années, qui expireront le 12 juillet 1777; promettant de lui renouveler alors le bail, à lui ou à un autre. On l'autorise, dans les articles subséquens, à faire l'exportation partout où il conviendra à leurs intérêts; on lui assure un traitement considérable pour son agence; on n'oublie pas les bêtes qu'il doit avoir à son service: la caisse générale est donnée au sieur Goujet, à qui il est ordonné de rendre ses comptes au mois de novembre de chaque an-

néc. ( On voit que le dénonciateur étoit instruit des moindres détails ); enfin par le vingt-sixième & dernier article, on offre à Dieu, pour qu'il verse ses bénédictions sur l'entreprise, vingt-cinq louis qui seroient donnés aux pauvres. Laverdy que nous voyions tous les dimanches à la messe paroissiale, si dévot, ne se souvenoit-il donc plus de ces belles paroles de l'ecclésiastique, *que le riche qui offre à Dieu un sacrifice de la substance du pauvre, est comme celui qui égorge le fils aux yeux du père.*

Le dénonciateur ajoute que ces trois intéressés, & Maliffet leur chef, n'étoient que les prête-noms d'une multitude de seigneurs & de magistrats bailleurs de fonds; il nomme M. Laverdy, trois intendans de finances, trois lieutenans de police; savoir, dit-il, 1°. M. Bertin, lieutenant de police, à l'ouverture du précédent bail passé au nommé Houillard. Il présume qu'il avoit retenu un intérêt dans le bail actuel.

2°. M. de Sartine, pendant plus de dix-sept ans, le plus ardent des chefs de cette conjuration contre les subsistances: c'étoit le procureur-général de la ligue; c'étoit lui qui tenoit la correspondance avec les lieutenans-généraux des bailliages dans le ressort du parlement de Paris; il ajoute, *comme je l'en ai fait convenir*

*dans un interrogatoire a la bastille , d'où il m'a fait transférer à Vincennes* Il faut consulter l'imprimé & l'écrit original chez *Maradan* , libraire , où on voit des détails qui ne laissent point douter de l'existence de cette trame infernale.

On peut croire d'abord avec quelque fondement que cette compagnie subsistante depuis bien des années , ne s'est pas évanouie tout-à-coup , & que les *Leleu* , successeurs de *Maliffet* & de *le Rey de Chaumont* dans les moulins de *Corbeil* , n'y sont pas entrés sans être initiés comme eux dans les grands mystères , dans les *mystères de Cés.*

Sans doute dans le mémoire d'un accusateur il faut des preuves plus concluantes que ces premiers indices. Nous ne prétendons pas donner ici à ce monument déterré à la bastille une authenticité légale , & la force d'une copie collationnée à l'original ; il n'en résulteroit pas d'ailleurs que la compagnie fût la même que dénonçoit le sieur le *Prevôt* en 1768.

Mais s'il faut des preuves juridiques que cette compagnie de *Corbeil* existe , & que *Leleu* en impose au public , quand il avance , avec sa hardiesse ordinaire , que son frere & lui étoient les seuls associés , c'est que dans son traité avec le  
Roi ,



Roi, on voit figurer parmi les comparans le sieur Denis Monteffui, grand entrepreneur d'affaires, puisque le même étoit encore bailleur de fonds, & intéressé dans les petites échoppes de l'ancienne halle aux bleds, qu'il l'étoit encore dans la régie des fiacres; enfin qu'on le retrouvoit encore à la tête de cette compagnie d'agioteurs connus sous le nom de *la nouvelle compagnie des Indes*.

A qui le sieur Leleu fera-t-il croire que quand Pierre le Noir le prit par la main, le mena chez Maliffet, & après en avoir été bien régalé, pria son hôte de déguerpir, & incontinent installa le sieur Leleu en son lieu & place; à qui persuadera-t-il que sans un grand intérêt, Pierre le Noir eût ainsi fait violence à son caractère benin, & eût mis si brusquement à la porte un homme qui venoit de le fêter de son mieux? Qui est-ce qui ne connoît pas notre lieutenant de police Pierre le Noir? & où n'avoit-il pas un intérêt, lui qui avoit su mettre à contribution jusqu'à la lune, & en tirer, pour une de ses femmes, une pension connue sous le nom de *pension de la lune*? lui, intéressé dans les lanternes, intéressé dans les huiles & dans les suifs, intéressé dans tous les tripots & toutes les ordures, intéressé dans toutes les compagnies d'escrocs, & dans tous les

maquerellages, intéressé dans la compagnie des boues & dans la compagnie des latrines, comment n'auroit-il pas été intéressé dans la compagnie des farines ?

Quand nous dirons encore que M. de Montaran avoit des fonds dans l'entreprise de Corbeil ;

Quand nous dirions encore que Berthier y étoit également intéressé, & avoit son enjeu.... mais celui-là a joué de malheur ;

Quand nous nommerions encore le chevalier de Buffy, qui tenoit en société les magasins de Beaulieu, & ici ceux de l'Enfant-Jesus, nous ne craindrions pas d'être argués de faux. A propos du chevalier de Buffy, voici ce qu'on me mandoit de Soissons il y a quelques jours :

» Il vint à Soissons, la semaine dernière, un  
 » sieur de Buffy, qui s'est dit chargé par M. Nec-  
 » ker de faire des achats de bled pour l'appro-  
 » visionnement de votre capitale ; il étoit por-  
 » teur, à ce que l'on dit, d'une commission  
 » non signée de ce ministre ; & comme notre  
 » municipalité étoit assemblée, il ne put se  
 » dispenser de s'y présenter. Lorsque les habi-  
 » tans eurent su l'arrivée de cet accapareur, il  
 » fut question de l'accrocher à notre lanterne,  
 » & il étoit reverbérifié sans faute, s'il n'eût  
 » pris la fuite au premier mot qui en fut sonné.

» On ne lui a pas fait une meilleure réception  
 » dans le Soiffonnois. A Beaulieu, où il vou-  
 » loit coucher, comme il se mettoit à souper,  
 » l'aubergiste vint lui dire que s'il ne délogeoit,  
 » il craignoit que son auberge ne fût mise au  
 » pillage, & il lui signifia de partir dans la  
 » minute : il décampa aussi-tôt ; mais il reçut  
 » le même compliment à Vely, où sa réputa-  
 » tion le poursuivoit. «

» Maintenant il faut vous dire pourquoi ce  
 » sieur de Buffy est si détesté dans nos cantons :  
 » c'est que dans le courant du mois de mai &  
 » juin derniers ( citoyens, l'époque est bien re-  
 » marquable ) ; dans le courant du mois de mai  
 » & juin derniers, vint également accaparer,  
 » toujours pour l'approvisionnement de Paris :  
 » comme nous aimions déjà beaucoup la bonne  
 » ville de Paris, on le laissa accaparer, & si  
 » bien accaparer, qu'il balaya toutes nos hal-  
 » les ; & on fut obligé de manger du seigle.

» Depuis, nous avons su que ces bleds soi-  
 » disant achetés pour Paris, en avoient été dé-  
 » tournés ; que d'abord on les expédia à Com-  
 » piegne, delà à Conflans Saint-Honorine, où  
 » ils descendirent dans des bateaux jusqu'à  
 » Rouen. Nous ignorons ce qu'ils sont deve-  
 » nus au-delà ; ce qu'il y a de certain, c'est que

» vous en fûtes expoliés & nous auffi. C'est  
 » cette campagne du chevalier de Buffy , qui a  
 » excité contre lui un foulevement général  
 » quand il est venu tenter une seconde expédi-  
 » tion : il a dit en partant qu'il alloit prendre  
 » de M. Necker des ordres signés , & faire véri-  
 » fier ses pouvoirs ; mais , malgré le respect que  
 » nous portons à son commettant , je doute que  
 » ce prétendu mandataire du ministre revienne  
 » dans le Soiffonnois. «

Les freres Leleu n'exigeront pas fans doute  
 qu'on nomme un plus grand nombre de per-  
 sonnes pour prouver l'existence de la compagnie  
 de Corbeil. Au surplus , la question n'est pas tant  
 si la compagnie a existé , mais si elle a exporté ,  
 si elle a accaparé , si elle nous a affamé : la né-  
 gative est la partie du mémoire qui nous reste  
 à contredire.

### TROISIEME FAUSSETÉ.

#### *La fausseté capitale des mémoires Leleu.*

*Nous n'avons point exporté , disent les freres  
 Leleu ; nous n'avons jamais vendu un setier de  
 bled de France en nature , & il n'y a nul homme  
 au monde qui puisse avoir la hardiesse de citer au-  
 cune exportation de notre part. L'imputation est  
 d'une atrocité absurde , & c'est à la patrie à nous  
 servir de rempart.*

Pour pouvoir se mettre derrière le rempart de la patrie , & là respirer des élans de son effervescence patriotique , le sieur Leleu invoque d'abord ses livres. *Compulsez nos registres* , dit-il , *vous verrez que nous n'avons point exporté.*

Voilà assurément une belle autorité que vos registres ! Ce qu'on vous reproche , M. Leleu , c'est d'être un des plus habiles spéculateurs en farine , & non pas d'être tombé en démence , au point d'avoir écrit votre condamnation dans vos registres.

Puisque vous invoquez le témoignage de vos livres , je proposerai en passant un dilemme , tendant à montrer comment les gens de mauvaise foi savent fabriquer des livres. Quand M. Leleu pere fit banqueroute , ses livres étoient vrais ou faux. S'ils étoient vrais , vous dûtes être ruiné. Dès-lors , que voulez-vous dire , en répétant sans cesse que les 77500 liv. de gratification annuelle que vous avez reçu du gouvernement , n'étoient qu'un très-foible intérêt de vos fonds ? Loin d'avoir un capital dont le plus petit intérêt fût 80 mille livres de rente , vous n'aviez pas un sou ; il faut donc que vous conveniez que les livres de M. votre pere étoient infidèles ; & alors comment croirons-nous à vos registres ?

Mais cela ne prouve autre chose , sinon que

votre avocat vous défend mal : c'est à nous qui sommes accusateurs, à justifier l'accusation, & vous n'avez besoin que de rester sur la défensive. Prouvons donc que vous avez exporté.

Daignez seulement répondre à ce petit interrogatoire sur faits & articles.

1°. A quoi étoient employés tous ces tonneaux que vous avez fait faire à neuf, & dont les sieurs *Lefort* & *Lhermite*, tonneliers à Corbeil, fournirent une partie ? A quoi étoient-ils donc destinés, ces milliers de tonneaux d'égale grandeur ? On n'envoie point la farine à Paris dans des tonneaux, mais dans des sacs. Ces tonneaux, si soigneusement couverts, étoient-ils faits pour autre chose que pour cacher & exporter nos farines ? ne seroit-ce pas ceux-là que nous avons vu revenir du Havre, où ils étoient en rade, n'attendant d'autre vent que celui de la fortune, & destinés aux contrées vers lesquelles il les poufferoit ?

2°. On vous avoit déjà demandé : Comment se fait-il que les mariniens de Rouen aient reconnu vos sacs dans ceux qui importent ? Vous avez répondu que les bleds de l'étranger arrivent en vrac ou en grenier, c'est-à-dire, non dans des sacs ou des tonneaux, mais entassés sur les navires dans des endroits tapissés de nates, &

que vous étiez ainsi obligés d'expédier des sacs vides pour les recevoir ; que ce sont ces sacs qui ont été reconnus.

- Ce seroit une bonne réponse , si l'accusation de ces mariniers consistoit à dire qu'ils ont reconnu vos sacs. Mais pouvez - vous nous faire ainsi prendre le change ? Et supposera-t-on que ces sacs reconnus par les mariniers , soient des sacs qu'ils auroient vus partir à vide ? Vides, ils ne les auroient pas remarqués ; est-ce qu'on remarque des sacs vides ? Partant ils ne les auroient pas reconnus. Pensez - vous apprendre aux mariniers que les bleds de l'étranger arrivent en vraque ou en grenier ? Ce que déposent ces mariniers , c'est qu'ils ont reconnu dans les sacs de farine qui impôrtoient, les mêmes qui avoient exporté ; c'est ce qui les a frappés ; c'est là ce qui rend grave une déposition qui autrement seroit absurde. Ces mariniers déposent qu'ils ont vu vos sacs pleins exporter.

3°. Il y a dans le second mémoire du chevalier de Rutledge , un fait singulièrement frappant, que vous n'avez pas essayé de démentir, qui mene à d'étranges conséquences.

Avant de partir pour les bléries ( on nomme ainsi les cantons divers où vont s'approvisionner les marchands de bled ) ; nos pourvoyeurs sont

dans l'usage de convertir en rescptions des fermes l'argent qu'ils destinent à leurs achats. Ils se rendent ensuite sur les lieux avec ces rescptions, certains qu'elles seront à présentation converties en espèces par les commis des fermiers-généraux. Pour assurer à la compagnie de Corbeil le commerce exclusif des grains & la faculté d'en hauffer le prix à son gré, il y avoit un moyen bien simple, c'étoit de prendre le temps où les marchands de bled ont coutume de faire leurs achats, de suspendre alors le paiement des rescptions, & d'obliger les marchands à s'en retourner comme ils étoient venus. C'est ce qui est arrivé. Un beau jour tous les préposés des fermes se trouverent avoir reçu l'ordre de retarder de six semaines le paiement des rescptions. En vérité, lorsque ce fait avoit été dénoncé au chevalier de Rutlidge, par le sieur Hallé, l'un de plus de vingt marchands frustrés par cette manœuvre, empreinte, comme il le dit, du sceau de la despotique coopération d'une administration ténébreuse, il est surprenant que M. de Rutlidge, qui avoit si heureusement porté le flambeau dans ces ténèbres, se soit arrêté à l'entrée du souterrain, comme s'il avoit eu peur d'éclairer cette politique perverse.

Ce concert, cette intelligence entre l'admini-  
 ministration



nistration des finances & l'administration de Corbeil , n'a échappé à personne.

4°. Aux termes de son traité , la compagnie de Corbeil étoit tenue d'avoir toujours en réserve dans ses magasins , six mille sacs de farine. C'étoit en considération de l'especé d'amortissement de ces six mille sacs , qu'il avoit été accordé de si grands bénéfices au sieur Leleu. Le gouvernement avoit pris cette précaution contre le surhaussement du prix des farines , afin que lorsque la halle seroit mal garnie , le versement de ces six mille sacs rétablît l'abondance , & empêchât le prix de hauffer : c'est dans cette vue qu'il avoit obligé le sieur Leleu à avoir perpetuellement en magasin la quantité de trente-un mille sacs prêts à être délivrés à des époques rapprochées , sans dégarnir les marchés voisins , comme le sieur Leleu nous le dit lui-même.

Comment donc se fait-il qu'au mépris de ses engagements , au mois de septembre 1788 , la compagnie n'eût pas un grain de blé dans ses magasins ?

Aussi qu'arriva-t-il alors ? Ce qui ne pouvoit manquer d'arriver , si la raison des contraires est bonne. Il fallut fournir les six mille sacs ; il fallut que la compagnie s'approvisionnât

à tout prix. Le sieur Leleu, qui n'avoit pas un boiffeau de blé au mois de septembre, nous apprend que depuis cette époque jusqu'au mois de décembre, il fut fournir trente-deux mille sacs. En trois mois il avoit donc aspiré dans ses magasins tout le blé des environs, il avoit tout enlevé au nom du roi. ( Notez que c'est précisément à cette époque que le paiement des rescptions avoit été retardé de six semaines ); aussi vit-on alors dans un moment le pain s'élever à ce prix exorbitant où il s'est soutenu depuis.

Aussi étoit-ce dans ce temps que le sieur Leleu donnoit cette fête magnifique, dans ce temps même où il nous assure dans son mémoire, *qu'il voyoit avec affliction la disette s'acheminer à grands pas vers la France.* Le sieur Leleu prend toujours admirablement bien son temps pour se divertir. C'est ainsi que le 12 juillet, dans la consternation & la terreur de tous les bons citoyens, dans ce jour, le premier où la nation ait fermé ses spectacles, on l'a vu sauter & cabrioler comme un jeune marquis chez madame Boudet, & faire les délices & l'ornement du bal. Sa joie ne fut pas longue. On sait quelles tranfes, quelles angoisses le prirent bientôt après, quand son ami l'intendant fut arrêté à Compiègne: il se mit à la fenêtre de la maison où on le gardoit; là il

crioit de toutes ses forces , *que pour lui , il étoit un bon citoyen & le meilleur patriote de France.* Malgré ses protestations , tout le monde ne le crut point , & il fut arrêté le lendemain à Ris ; mais il se tira d'affaire , en donnant cent louis pour sa rançon au charron qui venoit de l'appréhender au corps , & qui voulut bien se contenter de cette amende , en quoi Leleu fut plus heureux que son associé.

Il se peut que les boulangers n'aient pas le droit d'interroger le sieur Leleu sur cet article , pourquoi il a illuminé le 3 août 1788 , *lorsqu'il voyoit avec la dernière affliction la famine s'acheminer vers la France , ni pourquoi il a dansé le 12 juillet 1789 chez madame Boudet ?* Mais le public est fondé à lui demander

Pourquoi , investi de la jouissance de treize moulins , dont le gouvernement supportoit toutes les charges & lui laissoit tous les bénéfices , bénéfices énormes d'une mouture de cent quarante mille sacs , il s'est fait payer encore par ce même gouvernement 77500 liv. de gages ?

Pourquoi , ayant acheté 140000 liv. trente autres moulins , & jouissant du revenu de ces moulins , il se faisoit payer encore l'intérêt des 140000 liv. ?

Pourquoi il n'a pas rempli ses engagements

d'avoir toujours six mille sacs en réserve , & par suite de l'inexécution de cet engagement, il a fait subitement hausser le pain à un prix désastreux ?

Pourquoi , n'ayant pas un grain de blé dans ses magasins , il montrait à leur place aux inspecteurs chargés de les visiter , les grains des boulangers , par exemple , du fleur *Colle* & du fleur *Olivain* , qui en avoit chez lui jusqu'à douze cents setiers ?

Pourquoi il n'a rendu à celui-ci ses douze cents setiers qu'un an après , tandis que le besoin de farine étoit si urgent dans la capitale ?

Comment & où a-t-il trouvé dans trois mois trente-deux mille sacs de farine , lui qui n'avoit pas un grain de blé à lui en septembre ?

Pourquoi il faisoit fabriquer des milliers de tonneaux ?

Pourquoi ces sacs pleins , dont il nous vante les importations , ont été reconnus par les mariniers de Rouen , les mêmes qui avoient été exportés ?

Pourquoi les Leleu d'Amiens , les Jourdain de la Loge , & autres maisons ses correspondans , retenoient en rade dans la Manche , trois & quatre mois , des navires chargés de blé , lorsque dans la province le pain se vendoit 5 , 6 & 7 sous la livre ?

Pourquoi les sieurs *Grassin & Colle*, boulangers, allant faire leur provision en octobre 1788 à Provins, & passant à Corbeil, il leur dit en confidence & sous le sceau du secret : *N'y allez point, le blé va tomber à 21 liv.*, pendant que sur-le-champ il expédioit à Provins le sieur La Cour & autres ses commissionnaires, qui vidoient la halle, & faisoient monter le setier à 36 liv. au lieu de 21 liv.?

Pourquoi enfin, s'étant obligé de livrer des farines bonnes, loyales & marchandes, il travailloit ses farines, infectoit la halle de denrées scorbutiques, faisant moudre au moulin de Saint-Jean des faverolles & de la veffe, & amalgamant avec le blé ces substances hétérogènes & homicides (1)?

---

(1) Le nommé Richelet peut certifier ce fait, puisqu'il a vendu maints setiers de cette farine mélangée. Les boulangers de Paris s'étoient plaints de cette mixtion; mais Nosseigneurs du parlement laisserent au sieur Leleu le temps de retirer ses farines, & de supprimer cette preuve. Dieu fait comment monseigneur le procureur-général tança les boulangers.

C'est une chose étrange que le ton & la morgue avec lesquels nos magistrats recevoient ces sortes de plaintes. Croiroit-on que M. Duval d'Épremeuil disoit alors aux syndics des boulangers, qui lui avoient fait

Lorsqu'on vient ensuite à réfléchir que Leleu avoit déjà été convaincu d'accaparement & de monopole dans l'affaire des suifs (1) ; lorsqu'on

l'honneur de réclamer l'appui de son éloquence dans cette affaire : *Messieurs, prenez garde, j'en ferai CARCANER.* Que les temps sont changés, & que nous devons nous trouver heureux, ô mes chers concitoyens ! Maintenant, c'est nous qui, si nous étions aussi fats & aussi despotes, dirions à notre tour : *Prenez garde, Monsieur Duval, ou nous vous ferons LANTERNER.* Mais ne quittons pas le sieur Leleu ; toutes nos preuves de ce fait capital ne sont pas déperies : j'invoque le témoignage de plus de trente ouvriers, occupés dans les magasins de Corbeil à casser à coups de masse cette farine ; j'invoque le témoignage des médecins de Corbeil, & d'une foule de bourgeois qui furent malades d'en avoir mangé. C'est sans doute pour s'en venger qu'ils ont fait insérer dans le cahier de Corbeil un article sur le sieur Leleu. Voici cet article & le certificat des bourgeois, qui sans doute est bien d'un aussi grand poids que la lettre & l'attestation de M. Necker.

» La ville de Corbeil demande la suppression des  
 » magasins connus sous la dénomination de *magasins du*  
 » *roi*. Les habitans des campagnes & des villes croient  
 » avoir acquis la triste expérience des désordres & des  
 » maux que les compagnies ont causées par leurs spécu-  
 » lations intéressées. «

(1) » Monseigneur, dirent un jour les chandeliers à  
 » Pierre le Noir, vous accordez aux épiciers la permission

réfléchit à ce discours de M. Pethion de Ville-  
neuve, dans la séance du 21 octobre, *qu'on avoit*

---

» de cumuler l'état de chandelier ; cela nous ruine. ---  
 » Messieurs, leur répondit Pierre le Noir, je vous donne  
 » ma parole de n'en plus accorder, si vous voulez con-  
 » sentir à un marché de suif pour toute la communauté. «  
 Aussi-tôt voilà Dominique Leleu qui arrive, & qui leur  
 offre un marché de suifs de quatre cents milliers, &  
 ensuite de sept cents. Mais Leleu mettoit à son suif un  
 prix énorme. Que fait notre lieutenant de police ? Pour  
 arranger les choses à l'amiable, il accorde aux chan-  
 deliers la permission d'augmenter la chandelle d'un sou  
 la livre. Ceci se passoit avec les syndics du corps des  
 deux cents trente-trois maîtres chandeliers de la capitale.  
 Quand on eut fait les lots, & qu'on eut apporté le  
 sien à chacun des deux cent trente-trois : --- » Nos  
 » syndics se moquent de nous, dirent quelques-uns  
 » d'entre eux ; est-ce que nous leur avons donné com-  
 » mission d'acheter nos suifs, & de nous les faire payer  
 » 61 l. au lieu de 42 ou 49 l. ? » --- Ils formèrent donc  
 opposition à l'arrêt du parlement qui avoit homologué  
 le traité entre Leleu & les syndics. Assurément le droit  
 de ces opposans étoit clair comme le jour ; ce qui  
 n'empêcha pas la grand'chambre de débouter les oppo-  
 sans, avec amende & dépens, & de prononcer contre eux  
 5000 l. de dommages-intérêts au profit du sieur Leleu.  
 C'est ainsi que le parlement enregistra, sans lettres  
 de jussion, l'impôt sur la chandelle mis au profit d'un  
 accapareur de suifs.

*refusé au comité des subsistances tous les renseignements qui pouvoient dévoiler les accapareurs ; lorsqu'on réfléchit à ce discours de M. de Villers, au comité permanent de Soissons, à cette dénonciation que les accapareurs courent de ferme en ferme, & en quatre jours ont fait monter le blé nouveau, qui ne valoit que 150 liv., jusqu'à 230 liv. le muid ; que sous prétexte de la liberté intérieure du commerce, ces accapareurs arrêtent le blé avant son entrée dans la ville, & que le peu qui échappe à leur vigilance aux barrières, est enlevé dans la rue même par leurs agens ; lorsqu'on réfléchit à cette dénonciation aussi circonstanciée, déterrée à la Bastille, cette dénonciation d'un pacte de famine générale, d'un système d'affamer, réduit en acte & en contrat ; lorsqu'on réfléchit à ce privilège d'affamer, donné à bail à une compagnie, & renouvelé de douze ans en douze ans ; lorsqu'on réfléchit à cette suspension subite du paiement des rescriptions, à cette multitude de tonneaux de blé en quarantaine sur tous nos rivages, à l'insurrection de Soissons contre le chevalier de Buffy ; aux enchères de ce soi-disant commissionnaire de M. Necker ; enchères jusqu'à 4 liv. par setier sur le munitionnaire de la commune ; à cet arrêt du conseil qui supprime le premier mémoire des boulangers, arrêt sans*

*date,*



date, sans signature, ni affiche, ni publication, projet d'arrêt que M. Necker aura communiqué aux Leleu, & dont ceux-ci auront flanqué leur mémoire justificatif; lorsqu'on fait attention à ce discours de M. Necker, asssemblant à la fin de l'hiver les boulangers, leur demandant une déclaration religieuse du montant de leurs farines, leur disant à tous qu'ils sont assez approvisionnés, & à l'un d'eux: *Vous l'êtes trop*; leur disant: *Ne pourriez-vous mélanger les farines? Le pain est trop beau*; lorsqu'on réfléchit aux allées & venues inutiles de ces boulangers chez M. Necker & chez Berthier.... Alloient-ils solliciter du ministre un ordre qui les autorisât à faire des achats, celui-ci leur donnoit son autorisation, avec laquelle il les renvoyoit à l'intendant; alors l'intendant leur disoit de désigner les lieux pour lesquels il expédieroit l'ordre: s'ils ne les désignoient pas, il n'y avoit point d'ordre; & s'ils les désignoient, à leur arrivée il n'y avoit point de grains. Lorsqu'on réfléchit à cette abondance renaissante dans la capitale, après la descente des soixante districts à Versailles, le 6 octobre, à cette multiplication miraculeuse des pains, à leur qualité changée comme par enchantement, & qu'on pense que M. Marat, en qui on toléroit de naturaliser parmi nous la hardiesse des papiers

anglais, libre tant qu'il a attaqué M. Bailly, M. de la Fayette & les représentans de la commune, a vu sa lanterne soufflée, & le porteur décrété & contraint de se cacher, lorsqu'il s'est approché trop curieusement du Genevois & d'un ministre enfariné : en vérité, mes chers concitoyens, lorsque ces réflexions viennent assiéger un observateur, il est difficile de ne pas croire à l'existence de cette compagnie, qu'on peut appeler *la compagnie des famines*; il est difficile de ne pas croire à cette armée d'agens invisibles, qu'elle lâche comme on lâche des écluses, & avec lesquels elle a trouvé le secret d'affamer la France comme on submerge la Hollande.

Mais c'est parler avec trop d'indifférence & de sang-froid du plus vil & du plus odieux de tous les crimes de lèze-nation; & nous serions coupables nous-mêmes de garder plus longtemps des ménagemens pusillanimes. Y a-t-il un attentat contre l'humanité plus monstrueux & plus horrible? Quoi! en vain le ciel aura versé ses bénédictions sur nos fertiles contrées! quoi! lorsqu'une seule récolte suffit à nourrir la France pendant trois ans, en vain l'abondance de six moissons consécutives aura écarté la faim de la chaumière du pauvre, il y aura des hommes qui se feront un trafic d'imiter la colère céleste!

nous retrouverons au milieu de nous, & dans un de nos semblables, une famine & un fléau vivant ! » Pour avoir de l'or, des hommes ont infecté d'un mélange homicide la denrée nourricière de leurs frères. « Ils ont dit : Que m'importe les souffrances, la douleur & le gémissement du pauvre, pourvu que j'aie de l'or ? que m'importe que les hôpitaux se remplissent de scorbutiques, pourvu que j'aie de l'or ? que m'importe qu'au milieu de ses enfans une mère se désespère de ne pouvoir leur donner du pain, pourvu que moi j'aie de l'or..... Egoïstes exécrables ! & pourquoi cet or ? c'est pour couvrir de mets délicats votre table & celle du vice & de la débauche, que cent mille familles ont manqué de pain. Il falloit donner des illuminations, des fêtes splendides ; il vous falloit habiter des spectacles, & nourrir tous les jours vos oreilles de sons délicieux ; voilà pourquoi les hôpitaux retentissent des gémissemens de ceux que vous avez empoisonnés. Insensibles à l'indignation publique, insensibles à l'horreur qu'inspire votre nom, vous avez été payer des prostituées, & vous avez tout oublié sur leur sein. Comment le remords, comment le cri de tout un peuple ne vous a-t-il pas poursuivis ? L'entendez-vous cette clameur de la nation, qui demande

voire mort ? Si vous étiez punis suivant la loi du talion , vous devriez en souffrir mille. Quel fera le journaliste vénal qui osera prendre votre défense ? qu'il paroisse , afin que s'il ne vous justifie pas , nous l'envoyions avec vous au supplice. Ministres des vengeances de la société , venez , ils vous font abandonnés :

Què leur tourment soit vil , afin qu'il leur ressemble.

C'est avec ces éloquents imprécations que l'auteur de l'écrit intitulé , *Le premier pas à faire* , poursuivoit dans l'ombre les brigands publics dont nous venons de découvrir & de démasquer quelques-uns. Sans doute nous n'accusons pas le ministre de cette basse cupidité , qui spécule sur la famine & sur la diette du pauvre. Mais qu'importe à ce pauvre que ce soit l'avarice ou la politique qui lui dispute sa nourriture ?

Il nous semble que le ministre n'a que l'option entre trois reproches , dont il lui est impossible de se défendre à-la-fois.

Doit-on regarder seulement M. Necker comme un administrateur inconsideré & impolitique ? Il n'a pas prévu les suites de son arrêt du conseil du 23 novembre 1788 ; il n'a pas vu que publier *qu'une grêle désastreuse avoit ravagé une vaste étendue de terrain* , quoique sur une surface de trente mille lieues quarrées , elle n'en eût frappé que

soixante , publier qu'il manquoit peut-être la quantité nécessaire de grains pour entretenir le pain dans la juste mesure qui seroit desirable ; publier que sa majesté ne pouvoit garantir que le prix de cette denrée ne fût constamment cher cette année ; semer ainsi de fausses alarmes , & prédire une disette chimérique , c'étoit en nécessiter une réelle , c'étoit donner le mot à tous les propriétaires d'un bout du royaume à l'autre , d'encherir le blé ; c'étoit les avertir de fermer leurs greniers ; c'étoit dire en même-temps aux riches consommateurs de les ouvrir à tout prix , & créer ainsi une calamité artificielle.

Ceux qui aiment mieux sauver à M. Necker sa réputation d'administrateur & d'auteur d'un gros livre sur la circulation des grains , diront-ils que cet immanquable effet de son arrêt du conseil ne lui a pas échappé , mais qu'il a combiné dans ce jeu de la hausse & de la baisse des grains un levier puissant pour remuer le peuple à son gré , dans la grande scène qui alloit s'ouvrir , & pour lui donner au besoin une autre impulsion que l'autorité de l'auguste Assemblée nationale ? Diront-ils qu'il vouloit se faire de la disette connue un corps de réserve pour le despotisme , & le feront-ils criminel pour le maintenir habile ?

Ou bien croiront-ils le purger même de crime ,

en disant que dans le délabrement des finances, l'enchere du pain, à raison seulement d'un sou par livre, produit 1500 mille francs tous les jours, & étoit peut être la seule ressource? Mais pour payer la classe des créanciers usuraires d'un gouvernement dissipateur, falloit-il frustrer la classe des indigens, ces *créanciers de la terre & de la nature*, suivant la belle expression de *Mirabeau*? Parce que la ressource des emprunts vous étoit fermée, falloit-il chercher dans les entrailles du pauvre l'argent que vous refusoit la bourse des riches? Quelle est cette compassion pour les malheureux, cette humanité qui élève des hospices, & qui ne fait pas que le pain de l'homme est sacré, & qu'on ne peut en rien retrancher sans un inexpiable sacrilege?

Qu'on se souvienne de cette exclamation du ministre, dans son rapport à l'ouverture des états-généraux : *Ce sont les blés, c'est la mesure des approvisionnemens nécessaires qui préoccupent souverainement notre pensée*. Voilà de belles paroles, dignes de M. Necker, dignes de l'Assemblée nationale; mais comment les concilier avec ces deux faits? Dans le même temps vous disiez aux boulangers qu'ils étoient trop approvisionnés; comme si on pouvoit être trop approvisionné; que vous en étiez fâché; que le pain étoit trop beau; dans le même

temps votre chevalier de Buffly enlevait tous les blés du Soissonnois, & après les avoir achetés pour la capitale, les en détournait & les descendait jusqu'à la mer où vous aviez établi vos greniers fugitifs. Ces faits me sont attestés par des personnes dont le témoignage est du plus grand poids. Pourrois-je me regarder autrement qu'avec mépris, comme un mauvais citoyen, comme un traître ou un lâche, si je ne m'empressois de les dénoncer ?

Qui peut voir de sang-froid dans les rues cette foule de peuple à la porte de chaque boulangerie, & au fond de sa boutique le malheureux boulanger, après trois & quatre fournées dont chacune ajoute à ses pertes, à-la-fois épuisé de travail & ruiné, ayant sans cesse devant les yeux cette tête sanglante de son confrere, à qui on a rendu une justice si tardive ? Et au milieu d'un royaume si fertile ! & après une récolte si abondante ! & après fix moissons consécutives, dont une seule eût pu nourrir la France deux ans ! Qu'on explique ce prodige d'une disette ; & qui ne sent pas s'allumer sa bile ?

Je conserverai toujours une reconnoissance infinie à M. Necker, à cause de la double représentation que lui a dû notre tiers-état. Il est vrai que l'abbé Sabattier, dont les éloges font une

si violente satire, le loue, dans son journal, de son repentir tardif & de ses inutiles efforts pour empêcher l'effet de cette double représentation ; il est vrai que quand nous n'aurions pas eu une double représentation, la révolution ne se fût pas moins faite. L'abbé Sieyès auroit dit de même : Ces trois cents représentent les quatre-vingt-seize centièmes de la nation ; Mirabeau, Pethion, Chapelier, cette foule d'orateurs, de philosophes, de patriotes illustres que l'Assemblée nationale a dans son sein, auroient prouvé que ces trois cents avoient le pouvoir législatif : si la querelle s'étoit trop échauffée, seroit venu le faubourg Saint-Antoine, dont le bon sens épouvante, & qui auroit dit : *Et moi, je suis le pouvoir exécutif.* Il n'en est pas moins vrai que nous avons une immense obligation à M. Necker, qui du moins nous a épargné bien des longueurs (1).

---

(1) J'ai loué M. Necker plus que personne. Qu'entends-je, m'écriai-je à l'ouverture des Etats-généraux,

Qu'entends-je, quels cris d'allégresse

Retentissent de toutes parts ?

D'où naît cette subite ivresse

Et des enfans & des vieillards ?

Je



Je ne laisse pas d'accuser M. Necker ; & pour-  
 quoi ne le ferois-je pas ? Est-il plus vertueux que  
 Caton qui fut traduit en justice soixante - dix  
 fois , comme je l'ai dit ailleurs ? Caton absous  
 soixante-dix fois , se répandit-il en plaintes con-  
 tre la hardiesse & la témérité des dénonciations ?

---

Necker descend de la montagne ;

La raison seule l'accompagne ;

En lui le peuple espere encor.

Lois saintes , lois à jamais stables ,

Dans ses mains il tient les deux tables :

Il va renverser le veau d'or.

J'imaginois que ce nouveau Moïse alloit descendre  
 du Mont-Sinaï avec son code tout prêt des droits de  
 l'homme & du citoyen. Je me persuadois que nous le  
 trouverions toujours au chemin de l'honneur & de la  
 liberté , à la tête de nos dignes représentans ; je comptois  
 sur sa reconnoissance , & qu'il se souviendrait que les  
 aristocrates l'avoient renvoyé , & que les citoyens l'avoient  
 rappelé. Je ne suis pas de ceux qui lui refusent le  
 talent oratoire , du moins une éloquence laborieuse , &  
 ce talent ajoutoit à ma confiance , parce que le foyer  
 de l'éloquence , c'est le cœur , & que le grand secret  
 de l'orateur est d'être homme de bien & d'avoir toujours  
 raison.

Son rapport à l'ouverture des États-généraux , ses  
 conférences , ses négociations , l'obliquité de sa marche ,

Au contraire , il fut le plus zélé partisan de cette liberté , & fit toute sa vie le métier d'accusateur. Voilà le patriote , voilà le héros , voilà la vertu qui se suffit à elle-même , s'enveloppe de sa propre estime , & ne se plaint point , comme dans le mémoire des ministres , que *la considé-*

---

les motions populaires de ses créatures dans les trois ordres , mille petits obstacles pour retarder la marche des communes , ces grains de sable qu'il amassoit péniblement sur le rivage , folle barrière qu'il oppoïtoit à un océan mutiné ; tout cela avoit commencé à refroidir l'admiration. Chaque jour la confiance s'éloignoit de lui de plus en plus ; mais M. Necker est heureux en disgraces. La première avoit fait sa réputation. Dans un moment où les faveurs de la cour étoient des arrêts de mort , il fut assez heureux pour qu'une seconde disgrâce vint rétablir cette réputation , & le reporter sur l'autel.

Quand la Nation rappela alors une seconde fois M. Necker , ce n'étoit plus lui personnellement qu'elle redemandoit , mais un généreux confesseur de ses libertés qu'elle croyoit persécuté pour sa cause ; c'étoit sa propre querelle qu'elle vengeoit. Il semble que le ministre ne s'en aperçut pas assez , & cette méprise lui fit faire deux énormes fautes.

Il se montra assez vain , assez présomptueux , pour croire , lorsque la Nation avoit ses représentans , lorsque la commune de Paris avoit ses représentans , que sur une simple lettre du baron de Copet , écrite au fond d'une

*ration attachée aux grandes places d'administration s'affoiblit journellement.*

J'ai parlé du ministre avec une liberté républicaine ; j'ai articulé une multitude de faits : je crois n'avoir à attendre que des remerciemens ,

berline & en courant la poste , la ville de Nogent alloit s'empressez de déférer à sa demande , & mettre en liberté le baron de Bezenval, criminel envers le peuple français !

Mais c'est le jour que M. Necker vint à l'hôtel-de-ville, qu'écroula en un moment cette pyramide de gloire, & que je vis ce demi-dieu tomber du ciel aussi lourdement que Simon.

Déjà il avoit harangué les représentans de la commune, & quelques dames, pour pleurer une seconde fois (\*), l'avoient devancé dans la salle des électeurs où elles l'attendoient. A son arrivée, elles tirèrent leur mouchoir : il alloit commencer, quand tout-à-coup il suspend son exorde. Je crois d'abord que c'est le silence & le timide embarras d'Ulysse pour demander les armes d'Achille ; je crois que c'est une précaution oratoire, pour préparer l'attention & le recueillement des auditeurs ; mais ce silence dura près de dix minutes. On voit que quelque chose manque au grand homme ; on

(\* ) J'ai su depuis que ces dames n'avoient point versé de larmes la première fois qu'elles entendirent le discours devant les représentans de la commune. La seconde répétition devant les électeurs fit un tout autre effet ; non-seulement il y eut des larmes, mais des sanglots.

si ces faits sont véritables, de la part de mes concitoyens, dont j'aurai découvert, dans leur marche nocturne, des ennemis dangereux; & si ces faits sont faux, de la part de M. Necker lui-même, à qui il ne peut rien arriver de plus

---

voit qu'il cherche quelqu'un des yeux : enfin il a parlé à l'oreille du président, qui demande aussitôt que l'on fasse entrer M. de Clermont-Tonnerre. On ne devoit pas ce qu'il y avoit de commun entre M. de Clermont-Tonnerre & les remerciemens de M. Necker; mais on ne laissa pas d'appeler ce personnage, qui avoit aussi un rôle à jouer, & qui attendoit à la porte.

M. Necker débita alors le fameux discours; ensuite, à travers un déluge de battemens de mains, il alla se montrer à la fenêtre, & s'enivrer d'autres applaudissemens & d'autres acclamations qui s'élevoient de la place de Greve & de la chambre basse; c'est dans ce moment que je fus témoin d'un escamottage difficile à oublier. M. de Clermont-Tonnerre, profitant avec habileté de la disposition des esprits, ne perd pas une minute. Il crie *amnistie, grace*. On crie de tous côtés *grace, amnistie*. Elle est décrétée aux acclamations, mais il ne peut prendre haleine qu'elle ne soit rédigée; & pendant que les secrétaires sient à hâter la rédaction, lui qui avoit apporté la déclaration dans sa poche, la glisse adroitement sous la main de l'un d'entre eux, qui dans l'instant en donne lecture. Ceux qui n'avoient pas vu, ne pouvoient se lasser d'admirer le tour de force & la prodigieuse

heureux, que de voir la calomnie, non plus miner fourdement sa réputation, mais l'attaquer au grand jour, l'appeler dans la plaine, lui laisser l'avantage du lieu, du vent & du soleil, & lui offrir un combat qu'il ne peut pas dédaigner.

---

gieuse fécondité du secrétaire improvisateur; mais ceux qui avoient vu, admirerent bien davantage le tour d'adresse du comte *banquiste*, & reconnurent pourquoi sa présence étoit si essentielle. Pour moi, qui avois pris la main du comte sur le fait, il n'en fallut pas davantage pour fixer mon opinion sur le seigneur de Copet, qui, dans l'hôtel-de-ville de Paris, se permettoit un charlatanisme plus digne d'un joueur de gobelets que de Sulli.

Ce ne sont-là que des ridicules étrangers à une accusation d'accaparement. Mais il est bon de les rappeler, pour me faire pardonner d'avoir parlé avec irrévérence de M. Necker, & de n'avoir vu dans ce ministre qu'un honorable membre du district des Petits-Pères, à qui rien ne devoit empêcher un honorable membre du district des Cordeliers de demander une justification sur ces faits si graves qu'on lui impute. Et pourquoi n'en parlerois-je pas avec autant de liberté que M. Leleu lui-même, qui, l'année dernière, à Corbeil, chez le prévôt, disoit, en présence de plus de douze personnes, qu'il falloit s'en prendre à M. Necker de la cherté des grains & de la disette, & qu'il étoit *l'accapareur*.

F I N.











